

## Note sur les procédures de reconnaissance des ONG Européennes au Sénégal

## Définition de l'ONG

Selon le décret 96-103 du 08/02/96 officiel au Sénégal, les Organisations Non Gouvernementales sont des associations ou organismes privés régulièrement déclarés à but non lucratif et ayant pour objet d'apporter leur appui au développement du Sénégal et agréés en cette qualité par le gouvernement. Ainsi, tout organisme agissant au Sénégal n'est pas forcément considéré comme ONG.

## Procédure d'agrément

Pour prétendre à la reconnaissance comme ONG, les organismes ou associations nationales doivent déposer au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale un dossier constitué des pièces suivantes :

- Leurs Statuts en deux (02) exemplaires
- Liste des principaux membres de l'organe dirigeant avec indication de leur âge, nationalité, profession et adresse
- Un mémorandum qui présente l'association ou l'organisme
- Un programme indiquant des sources de financement

En plus des pièces demandées au organisations nationales, les organismes et associations étrangères doivent fournir

- Un récépissé (ou Acte) de reconnaissance de l'ONG dans le pays d'origine
- La justification d'au moins deux années passées dans le pays

Le dossier est transmis au Ministère de l'Intérieur afin que soit délivrée, à l'ONG, une « Autorisation d'exercer », aussi appelée « Autorisation d'implantation » d'une organisation étrangère. Une enquête sur les responsables de l'organisation est alors confiée à Interpol. La demande d'autorisation d'exercer peut être déposée directement au Ministère de l'Intérieur avant les 2 ans d'exercice au Sénégal mais la demande de reconnaissance en tant qu'ONG se fera après les 2 ans.

L'arrêté d'implantation délivré par le Ministère de l'Intérieur vient compléter le dossier de demande d'agrément déposé au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Cette « Autorisation d'implantation ou d'exercer » permet à l'organisation d'agir officiellement comme organisation au Sénégal, mais pas encore comme ONG.

Au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, une commission se réunit pour donner son avis (favorable ou pas). En plus de la conformité du dossier, elle se base principalement sur l'intérêt des domaines d'intervention spécifiés dans le « Mémorandum ». Cette commission s'intéresse aussi, par exemple, à la conformité entre les objectifs et les actions menées ou envisagées.

Les documents apportant la preuve de la réalisation des actions présentées seront joints.

Une fois l'accord du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale obtenu, un arrêté est enregistré au Secrétariat Général du Gouvernement et publié au Journal Officiel.

Il est indiqué que l'ONG agréée conçoive un Programme d'Investissement qu'elle soumet au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale. Ce document n'est pas obligatoire, mais il est souvent très utile. Il est inclus dans la base de données du Ministère et sert de base pour tout renseignement demandé par des partenaires éventuels. Ce programme d'investissement approuvé ouvre l'exonération de taxes.

Les ONG étrangères possédant un accord de siège sont sous la responsabilité du Ministère des Affaires Etrangères. Aussi, il est encore plus important pour elles de présenter un Programme d'Investissement afin de pouvoir jouir des mêmes services que les autres au niveau du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

## Démarches pour le Programme d'Investissement

Le Programme d'Investissement est valable deux (2) ans.

Un canevas a été élaboré en 1996 en collaboration avec les ONG. Il couvre les objectifs généraux et spécifiques, les matériaux à acquérir entre autres .

Le Programme d'Investissement présente des avantages non négligeables. En effet, les investissements qui y sont déjà prévus peuvent être exonérés de taxes. Tout le matériel que l'ONG aura besoin d'acquérir dans le cadre de l'exécution de son Programme d'Investissement bénéficiera de conditions particulières. Notons que les carburants et les lubrifiants ne sont pas concernés. Le Programme d'Investissement permet aussi à l'ONG de figurer dans la base de données du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

La durée de traitement du dossier de proposition de Programme d'Investissement varie entre trois (3) et six (6) mois. Cela dépend en partie du suivi du dossier réalisé par l'ONG et de sa rapidité de réaction en cas de données à fournir.

Une ONG a la possibilité de présenter, si nécessaire, autant de Programmes d'Investissement que de projets.